



## Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question Rodriguez Rose-Marie / Kubski Grégoire

2020-CE-32

### **Placement de mineurs en institution ou famille d'accueil : la situation est-elle satisfaisante ?**

#### **I. Question**

Le placement de mineurs peut avoir de nombreuses causes telles que négligences, maltraitances, dangers dans la famille, dysfonctionnement grave du jeune, maladie des parents, etc.

Habituellement, les placements pour enfants qui dysfonctionnent sont soit la volonté des parents, soit ordonnés par une autorité telle la justice de paix, les tribunaux d'arrondissement et tribunal des mineurs. Le canton de Fribourg dispose de familles d'accueil professionnelles, de familles d'accueil agréées mais non professionnelles et de différentes institutions.

Comme on peut le constater à première vue, le dispositif d'accueil pour mineurs semble suffisamment vaste pour répondre à toutes les demandes et suffisamment diversifié afin de placer l'enfant dans le cadre optimum pour son bien-être et son développement.

Cependant, force est de constater que la demande en structures de placement pour enfants et adolescents augmente fortement et régulièrement, entraînant ainsi des délais d'attente pouvant aller jusqu'à plusieurs mois. Que cela soit dû à la croissance démographique de notre canton, à la jeunesse de sa population, ainsi qu'à des changements sociétaux qui bousculent et fragilisent la cellule familiale, le constat partagé par les justices de paix est que lorsqu'il s'agit de placer un mineur, il faut systématiquement attendre et parfois même plusieurs mois qu'une place se libère.

Afin d'appréhender au mieux cette situation sensible et complexe, nous remercions le Conseil d'Etat de répondre à nos différentes interrogations.

1. Le Conseil d'Etat considère-t-il aujourd'hui que le nombre de places en famille d'accueil professionnelle ou en institution est suffisant pour les enfants de 0 à 18 ans ? Si non, combien de places manque-t-il selon les différents âges et en fonction des types de placement (pénal, civil, de protection, pour évaluation) ?
2. Certaines institutions de placement ont-elles un délai d'attente ? Si oui, lesquelles et à combien se monte ce délai ?
3. Le canton de Fribourg a-t-il aussi la possibilité de placer des mineurs hors canton ? Dans ce cas, quelles sont les conditions à remplir et qui assure le financement du placement ?
4. Le canton de Fribourg pourrait-il envisager une collaboration avec le programme de placement chez des paysans de montagne tel que développé par Caritas ? Dans ce cas, quelles en seraient les conditions et qui assurerait le financement du placement ?

5. Pour suivre l'évolution démographique ainsi que les changements de société, notamment l'augmentation du nombre de jeunes qui dysfonctionnent de manière grave et durable, le Conseil d'Etat envisage-t-il d'étendre la capacité des différentes structures d'accueil, voire d'en construire d'autres ?
6. Que fait le Conseil d'Etat pour augmenter l'offre de familles d'accueil agréées et, a-t-il prévu d'augmenter le nombre de familles d'accueil professionnelles ?

19 mai 2020

## II. Réponse du Conseil d'Etat

En préambule, le Conseil d'Etat souligne l'importance de tout le soutien qui peut être apporté aux familles en amont d'un placement. Dans la mesure du possible, l'aide doit intervenir de manière précoce et rapide. Ainsi, un placement ne constitue que l'ultima ratio en matière de protection de l'enfant.

Une plateforme « Placements » a été mise en place en avril 2017 par le SEJ et permet d'optimiser la coordination des placements des enfants pour lesquels une décision de placement est prise et les places disponibles en institution qui permettent de répondre aux besoins de ces enfants. Cette plateforme composée de représentant-e-s du SEJ et du SPS se réunit chaque semaine.

1. *Le Conseil d'Etat considère-t-il aujourd'hui que le nombre de places en famille d'accueil professionnelle ou en institution est suffisant pour les enfants de 0 à 18 ans ? Si non, combien de places manque-t-il selon les différents âges et en fonction des types de placement (pénal, civil, de protection, pour évaluation) ?*

Pour être effectives, les sanctions pénales infligées à des mineur-e-s doivent être exécutées dans des délais rapprochés de l'acte.

D'une manière générale, les autorités judiciaires concernées estiment que toutes les catégories de jeunes peuvent être touchées par un manque de places avant de pouvoir être placé-e-s en famille d'accueil professionnelle ou en institution. Les places manquent notamment pour les enfants ou adolescent-e-s entre 10 et 18 ans relevant des autorités pénales. Cela vaut tant pour les garçons que pour les filles, qu'ils soient germanophones ou francophones, tant en milieu ouvert que fermé. On souligne à cet égard qu'il n'existe en Suisse romande aucune institution fermée pour les filles.

Le seul foyer fermé pour garçons de Suisse romande, le Centre éducatif fermé de Pramont qui se trouve à Granges (VS), présenterait, aux dernières nouvelles, une liste d'attente de 32 mineur-e-s. S'agissant en particulier des germanophones, ils sont envoyés dans des institutions du canton de Berne. Les mineur-e-s de ce canton y sont toutefois placé-e-s en priorité, ce qui a pour conséquence que ceux du canton de Fribourg se retrouvent sur des listes d'attente. On précisera encore que le Foyer d'éducation pour mineur-e-s de Prêles (BE) a fermé, ce qui ne facilite évidemment pas le placement de ces mineur-e-s.

Il est actuellement toutefois difficile de dire combien de places il manque en fonction des âges et des types de placements.

Sachant qu'il est impossible de planifier la survenue de situations nécessitant un placement, le SEJ, qui organise les placements, estime qu'avec le renforcement de l'obligation d'aviser qu'un enfant a besoin d'aide, il y a lieu de mettre en place des mesures de protection le plus précocement possible et en respectant les règles de subsidiarité, de complémentarité et de proportionnalité. Le placement à moyen et long terme constituant la mesure « ultima ratio » de protection de l'enfant, tout est mis en œuvre pour trouver des solutions éducatives en milieu ouvert avant d'envisager un placement à moyen et long terme.

Ainsi, le Conseil d'Etat constate en tous les cas que les besoins en places sont soumis à des fluctuations. Il y a ainsi des périodes dans l'année où les institutions socio-éducatives fribourgeoises ne sont plus en mesure de prendre en charge de nouvelles situations, alors qu'à d'autres périodes, certaines institutions disposent de places vacantes. Aussi est-il très difficile d'établir une planification de l'offre de prestations, tant au plan cantonal que fédéral. Cela est d'autant plus vrai que, lorsqu'une place est vacante dans une institution fribourgeoise, elle ne répondra pas forcément aux besoins spécifiques du ou de la mineur-e ou jeune adulte pour qui il faut trouver une place à ce moment. Pour pallier les éventuels manques ponctuels de places dans les institutions fribourgeoises reconnues, le canton de Fribourg finance aussi des placements dans des unités non reconnues (« Aussenwohngruppe Sunneblueme », rattachée à la Fondation Heimelig et l'unité socio-éducative des Peupliers).

Il est aussi important de souligner que les institutions fribourgeoises ne doivent pas forcément répondre à l'ensemble des besoins des mineur-e-s et jeunes adultes fribourgeois-e-s. En effet, d'une part, certaines prestations institutionnelles sont très spécifiques et ne sont offertes que dans d'autres cantons (par ex. parce qu'ils disposent de la masse critique pour pouvoir offrir cette prestation). D'autre part, il est parfois indiqué de placer un ou une jeune dans une institution hors canton pour l'éloigner de son milieu. Pour cette raison, les autorités fribourgeoises en charge des placements utilisent aussi les places d'institutions d'autres cantons, notamment les places de tout type dans les cantons alémaniques, les places courts séjours en milieu fermé, les places en foyer disposant d'un internat scolaire ne relevant pas de l'enseignement spécialisé, les organismes de familles d'accueil de type Caritas Placement ou Projekt Alp ainsi que les places en milieu fermé pour des mesures pénales de longue durée.

En 2020, le nombre de places en institution pour mineur-e-s et jeunes adultes s'élevait à 232 (231 en 2019), dont 192 (191 en 2019) dans des institutions socio-éducatives. Selon la base de données fédérale CASADATA, en 2020 les institutions fribourgeoises et les familles d'accueil professionnelles ont géré 351 (363 en 2019) placements de jeunes Fribourgeois-e-s (sachant qu'un enfant peut faire l'objet de plusieurs placements) et 27 (37 en 2019) autres placements de jeunes provenant d'autres cantons (dont 24 (23 en 2019) au Foyer Time Out et au Foyer pour apprentis, sur mandat des tribunaux des mineurs). Le canton de Fribourg a pour sa part organisé 102 (122 en 2019) placements dans d'autres cantons.

Ce sont au total 171 enfants et jeunes Fribourgeois-e-s qui étaient placé-e-s dans les institutions fribourgeoises au 31.12.2020. Par ailleurs, 35 enfants et jeunes se trouvaient sur liste d'attente au 31.12.2020 pour une ou plusieurs institutions fribourgeoises reconnues.

2. *Certaines institutions de placement ont-elles un délai d'attente ? Si oui, lesquelles et à combien se monte ce délai ?*

La plupart des institutions fribourgeoises, en particulier celles accueillant des enfants et jeunes francophones, ont une liste d'attente pouvant aller de quelques semaines à plusieurs mois. Le SPS observe que c'est surtout le foyer d'accueil Transit qui a une liste d'attente qui peut se monter entre 10 et 20 jeunes à certaines périodes de l'année. Ce délai est principalement dû au fait que les solutions d'accueil qui devraient suivre un placement d'urgence ou un placement d'évaluation de 3 mois à Transit ne sont pas toujours disponibles, tant en raison du nombre de places que du type de besoins des jeunes. Nous observons une fluctuation de ces listes d'attente durant l'année : souvent, le réseau de placement est engorgé pour certaines catégories de population.

Selon les chiffres relevés à chaque trimestre par la plateforme placement du SEJ pour les années 2018 à 2020, en moyenne 40 % des nouvelles demandes de placement traitées par la plateforme placement sont mises en liste d'attente. Les proportions du délai d'attente entre la date de la demande de placement et la date du début de placement effectif au 31.12.2020 dans les institutions fribourgeoises sont les suivantes : 50 % des demandes ont eu un délai d'attente de moins d'un mois (y compris les placements d'urgence), 30 % de 1 à 3 mois et 20 % de plus de 3 mois. A noter que ces chiffres ne comprennent que les placements ayant effectivement abouti, à l'exclusion de ceux n'ayant pas été réalisés.

3. *Le canton de Fribourg a-t-il aussi la possibilité de placer des mineurs hors canton ? Dans ce cas, quelles sont les conditions à remplir et qui assure le financement du placement ?*

Les cantons suisses et la Principauté du Liechtenstein ont convenu d'une coopération dans le domaine des institutions sociales, dont les principes sont ancrés dans la Convention intercantonale du 13 décembre 2002 relative aux institutions sociales (CIIS). La CIIS règle notamment le financement des séjours dans des institutions situées hors canton et chaque canton désigne les institutions situées sur son territoire qui sont soumises à la CIIS.

Les autorités de placement (Justice de paix, Tribunal civil ou Tribunal des mineur-e-s) du canton de Fribourg ont donc, comme celles des autres cantons suisses, la possibilité d'ordonner le placement de mineur-e-s dans une institution située dans un autre canton. Ces placements ont lieu hors canton pour des jeunes Fribourgeois-e-s dont les besoins ne peuvent pas être pris en charge dans une institution fribourgeoise, surtout à cause de leurs besoins spécifiques (structure de jour interne à l'institution, milieu fermé, exécution de peine notamment).

Il s'agit notamment en 2020 des foyers disposant d'une structure de jour notamment pour les filles : Fontanelle (VS), Arts Vifs (BE), Kantonale Beobachtungsstation Bolligen (BE), Stiftung You Count (BE) et des structures fermées : Etablissement de détention pour mineur-e-s « Aux Léchaires » (VD), Centre éducatif fermé de Pramont pour garçons (VS) ainsi que du Centre communal pour adolescent-e-s de Valmont (VD), Viktoria Stiftung (BE) et Massnahmenzentrum Kalchrain (TG). Le foyer d'éducation pour mineur-e-s de Prêle (BE) est désormais fermé. Enfin, des placements à court ou moyen terme pour des situations de jeunes très complexes se sont faits également en 2020 à l'Association Stage Nature (VD) et à l'Association Pacifique (GE).

Les conditions à remplir restent les mêmes que pour les placements intra-cantonaux (cf. art. 310 CC, art. 23 LIFAP et art. 48 RIFAP). Le Tribunal des mineurs s'adresse au SEJ afin de placer des jeunes pour des motifs pénaux et au SPS lorsqu'il est question de les placer hors du canton de

Fribourg. En sa qualité d'Office de liaison du canton de Fribourg pour l'application des dispositions de la CIIS, le SPS gère les demandes de garanties de paiement pour les séjours dans les institutions situées hors du canton. Il contrôle que les exigences législatives y relatives soient respectées, que le prix journalier de l'institution indiqué dans la demande corresponde au prix qui figure dans la liste officielle CIIS, vérifie que la contribution de la personne au coût du séjour soit conforme aux dispositions légales du canton de Fribourg et donne son accord au financement du séjour. L'Office de liaison gère également les dossiers des personnes domiciliées hors canton séjournant dans des institutions fribourgeoises et traite les litiges pouvant survenir entre cantons, institutions et services en charge de l'organisation du séjour.

En 2020, le montant total des séjours de personnes mineures placées dans des institutions socio-éducatives en dehors du canton à charge des collectivités publiques fribourgeoises a atteint 5 306 448 francs (6 998 045 francs en 2019). Par comparaison, le montant subventionné pour les mineur-e-s et jeunes adultes dans les institutions socio-éducatives et institutions fribourgeoises médico-thérapeutiques s'est élevé à 22 850 973 francs (21 776 842 francs en 2019). Ce montant de 5 306 448 francs correspond à 102 placements de 76 mineur-e-s et jeunes adultes (122 placements de 94 personnes en 2019). De ces placements, 39 (32 en 2019) ont été ordonnés par le Tribunal des mineur-e-s et 52 (68 en 2019) par les Justices de paix. Le montant à charge des pouvoirs publics fribourgeois inclut aussi les coûts facturés par l'établissement de détention Aux Léchaïres, à Palézieux.

Les conditions à remplir pour un placement hors canton sont définies par la législation sur les institutions et les familles d'accueil professionnelles. Ainsi, l'article 48 du Règlement du 16 décembre 2019 sur les institutions spécialisées et les familles d'accueil professionnelles (RIFAP) rappelle la règle selon laquelle une personne mineure est placée dans une institution sur la base d'un mandat officiel de la justice. Un placement sans mandat officiel de la justice n'est possible que pour quelques mois et nécessite le consentement écrit de la personne ou celui de son représentant ou de sa représentante légale.

L'article 30 RIFAP précise les éléments suivants concernant les placements hors canton :

<sup>1</sup> *Lorsqu'une personne bénéficie de prestations d'une institution située dans un autre canton, les pouvoirs publics prennent en charge leur coût total, après déduction de la contribution du ou de la bénéficiaire ou de la personne débitrice de son obligation d'entretien.*

<sup>2</sup> *La prise en charge du coût d'une prestation par les pouvoirs publics doit faire l'objet d'une demande préalable de garantie financière auprès de l'office de liaison désigné conformément à la CIIS ou, dans les situations d'urgence, dans un délai de quatorze jours à compter du premier jour de placement.*

<sup>3</sup> *Sont applicables au surplus les dispositions des directives d'application de la CIIS.*

Comme pour les placements dans le canton, les charges de fonctionnement des institutions hors canton sont à la charge des pouvoirs publics du canton de Fribourg, la contribution des parents ou représentants légaux et représentantes légales étant réservée. Pour chacune des institutions reconnues CIIS, le tarif à financer est fixé annuellement.

Les parents ou représentants légaux et représentantes légales participent aux frais de placement de la manière suivante :

- > tous les frais accessoires, tels que vêtements, articles d'hygiène, argent de poche, transports, et frais médicaux ;
- > une contribution aux frais de placement de 22 fr. 50 par jour si le ou la mineur-e est en âge de scolarité obligatoire ou 32 francs par jour si il ou elle n'est plus en âge de scolarité obligatoire. En cas de placement de deux mineur-e-s de la même famille, il est prévu une réduction de la contribution des parents ou représentants légaux et représentantes légales.

4. *Le canton de Fribourg pourrait-il envisager une collaboration avec le programme de placement chez des paysans de montagne tel que développé par Caritas ? Dans ce cas, quelles en seraient les conditions et qui assurerait le financement du placement ?*

Caritas-Placement est un organisme de placement familial (OPF) au sens des articles 20a et suivants de l'Ordonnance fédérale sur le placement d'enfants (OPE RS 211.222.338).

Le canton de Fribourg finance les placements dans des familles paysannes rattachées à Caritas-placement aux mêmes conditions que celles prévues pour les placements hors canton, bien que cet organisme ne soit actuellement pas reconnu par la CIIS. Les enfants fribourgeois placés dans cette structure sont placés sur décision soit du Tribunal des mineur-e-s, soit des Justices de paix. Ce type de placement a concerné deux jeunes en 2019 et cinq autres en 2020. De fait, cette offre est ainsi déjà utilisée lorsqu'elle est adaptée à la situation. Une garantie individuelle de financement doit en tous les cas être accordée par décision de la DSAS.

En cas décision des Justices de paix, le SEJ organise le placement sur la base de l'évaluation de la situation familiale et personnel du jeune.

Le Tribunal des mineur-e-s ordonne quant à lui des mesures de prestations au travail (travail d'intérêt général) au sens de l'article 23 DPMIn, dans des familles paysannes. Pour ce faire, il collabore avec Caritas Placement Familial qui dispose d'une longue expérience dans le domaine de l'exécution des mesures et qui travaille en lien avec des familles paysannes disposées à accueillir des jeunes. Voici quelles sont, dans ce contexte, les conditions cadre :

- > Les jeunes sont rendus attentifs et attentives au fait que pendant la durée de leur engagement, ils vont habiter et travailler dans une famille différente de leur famille d'origine. (Durée minimum de cinq jours, jour d'arrivée et de départ inclus. Le jour du départ est en général le lundi).
- > Les parents des jeunes sont informé-e-s, comprennent et soutiennent les mesures prises par le Tribunal des mineur-e-s.
- > Les jeunes sont informé-e-s de ce que représente une prestation personnelle et qu'elle n'est en aucun cas « des vacances à la ferme ». Ils savent qu'un encadrement quotidien de leur temps est prévu.
- > L'engagement commence et se termine selon les dates inscrites sur la convocation envoyée au ou à la jeune. En cas d'engagement qui dure plus d'une semaine, les week-ends se passent dans la famille d'accueil.
- > Les frais de voyage sont à la charge du ou de la jeune ou de son représentant ou sa représentante légal-e.

- > En cas de refus de travail ou de comportement réfractaire, l'engagement peut être interrompu par la famille d'accueil en accord avec Caritas Placement Familial. Caritas Placement Familial en informe immédiatement le Tribunal des mineur-e-s en lui fournissant des explications.
- > Pendant la durée de l'engagement, le ou la jeune n'a en principe pas droit à des congés ou à des vacances. Les assurances maladie, accident et responsabilité civile sont à la charge du ou de la jeune ou de son représentant ou de sa représentante légale.
- > La consommation de substances illégales n'est pas permise durant tout le séjour.

Voici un tableau des tarifs 2020 en rapport avec l'exécution de ces prestations personnelles :

<b>Prestations personnelles – Tarifs 2020</b>		<b>Forfaits</b>
<b>Forfait journalier</b>	à partir du premier jour de la prestation, y compris le jour du départ	150.00
<b>Forfait d'intermédiaire</b>	par prestation, respectivement par convocation	200.00
<b>Renonciation et/ou ajournement de la prestation par l'instance mandante</b>	après envoi de la convocation, 1 forfait d'intermédiaire	200.00
<b>Non arrivée sur place</b>	En cas de non arrivée du jeune le jour fixé, 1 forfait d'intermédiaire et 1 forfait journalier	200.00 150.00
<b>Interruption</b>	par prestation 5 forfaits journaliers au minimum et 1 forfait d'intermédiaire	750.00 200.00
	En cas d'interruption de la prestation à partir du 6ème jour, 1 forfait journalier supplémentaire est facturé	150.00
<b>Indemnité kilométrique</b>	pour un aller-retour jusqu'à/à partir de l'arrêt de transport public le plus proche et pour d'autres trajets en accord avec Caritas Placement Familial, par km	0.70

S'agissant de prestations personnelles (peines) et non d'un placement au sens du DPMIn, le financement est pris en charge par le compte Jeunes délinquants, au budget du Tribunal des mineur-e-s.

5. *Pour suivre l'évolution démographique ainsi que les changements de société, notamment l'augmentation du nombre de jeunes qui dysfonctionnent de manière grave et durable, le Conseil d'Etat envisage-t-il d'étendre la capacité des différentes structures d'accueil, voire d'en construire d'autres ?*

### **Scolarité obligatoire**

Le Service de l'enseignement obligatoire de langue française (SEnOF), le Service de l'enseignement obligatoire de langue allemande (DOA) et le Service de l'enseignement spécialisé et des mesures d'aide (SESAM) ont procédé à un état des lieux du nombre de situations d'élèves présentant un dysfonctionnement de manière grave et durable. Les trois services ont recensé 253 situations signalées par les directions d'établissement et les institutions spécialisées. Ceci représente 0.6 % du nombre total des élèves fribourgeois-e-s en âge de scolarité obligatoire.

Si les professionnel-le-s de l'enseignement parviennent à gérer une partie de ces situations grâce à leurs ressources personnelles, aux ressources internes à l'établissement/l'institution ou à l'aide des structures et dispositifs existants au niveau cantonal, 170 situations sont évoquées par les directions comme nécessitant d'autres formes d'accueil et d'accompagnement que celles disponibles actuellement.

Parmi ces autres structures d'accueil, les directions d'établissement et d'institution évoquent le besoin d'un lieu d'accueil offrant une prise en charge 24h/24 et 7j/7, ainsi qu'un suivi scolaire, thérapeutique et pédopsychiatrique sur le moyen- et long-terme (dans 39 situations). La capacité d'accueil aux Centres thérapeutiques de jour (CTJ) (dans 32 situations) et une prise en charge plus longue dans les classes relais (23 situations) sont aussi évoquées comme solutions nécessaires.

Ces services mettent également en évidence le besoin de développer les prises en charge par des travailleurs sociaux et travailleuses sociales en milieu scolaire (TSS), plus particulièrement aussi dans les degrés de l'école primaire où ce dispositif est peu présent à l'heure actuelle.

### **Institutions socio-éducatives pour mineur-e-es et jeunes adultes**

Pour répondre aux besoins particuliers d'une partie des jeunes en difficulté, la Fondation Fribourg pour la Jeunesse (FFJ) a mis en place un projet-pilote visant à offrir un accompagnement à de jeunes adultes en rupture de projet de vie et/ou de formation professionnelle initiale. Ce projet-pilote est financé par une fondation privée qui soutient l'intégration sociale des jeunes et promeut leur autonomie économique. Il sera évalué à la fin de l'année 2021, avec le concours du Service de la prévoyance sociale. Dès 2022, le financement de cette prestation sera repris par l'Etat.

En collaboration avec la Direction de la santé et des affaires sociales, la Direction de la sécurité et de la justice a aussi mandaté la FFJ pour mettre sur pied un concept d'accompagnement socio-éducatif à haut seuil de tolérance pour des mineur-e-s dès 16 ans qui ne peuvent pas intégrer une structure résidentielle traditionnelle (AS3A accompagnement socio-éducatif alternatif). A l'heure actuelle, 3 jeunes bénéficient de cette offre de prestation. Trois nouvelles places seront disponibles dès le mois de juillet 2021.

En outre, la FFJ a reçu l'aval de l'Office fédéral de la Justice pour la mise en route des travaux concernant la création du projet pilote « Time Up » au sein du secteur Time Out de la FFJ. Il s'agit d'une unité semi-fermée de 4 places pour la prise en charge à long terme de jeunes filles au bénéfice d'une mesure pénale (art. 15 al.2 et 19 al. 2 DPMIn). Cette unité répond à un besoin exprimé par toutes les instances judiciaires romandes.

Afin de mieux répondre aux besoins de certain-e-s jeunes, l'Etat discute avec les institutions socio-éducatives de la possibilité d'étendre les prestations des foyers résidentiels pour y inclure des placements de type séquentiel, avec davantage de coaching parental (soit un accueil plus souple que l'accueil de type permanent). Ces placements concerneraient prioritairement des jeunes et des enfants présentant des oppositions massives au cadre institutionnel et une faible adhésion au cadre de l'adulte ou alors des enfants et des jeunes qui font de grands efforts, mais restent au foyer car le système familial ne change pas, ce qui engendre chez ces enfants et ces jeunes de la révolte et un mal-être important.

Enfin, une Commission de planification de l'offre de prestations institutionnelles pour mineur-e-s et jeunes adultes nommée en mai 2021 par le Conseil d'Etat (art. 24 LIFAP et art. 50 RIFAP) traitera de la question des besoins futurs en fonction des données démographiques et des données de terrain. Cette commission réunit des représentant-e-s du SPS, du SEJ, du SEnOF et du DOA, du Tribunal des mineur-e-s, des Justices de Pax, du RFSM, de l'HFR et des institutions socio-éducatives pour mineur-e-s et jeunes adultes.



6. *Que fait le Conseil d'Etat pour augmenter l'offre de familles d'accueil agréées et, a-t-il prévu d'augmenter le nombre de familles d'accueil professionnelles ?*

De premières réflexions ont eu lieu pour chercher à assurer un meilleur financement pour les familles d'accueil non professionnelles. La réflexion sera approfondie dans le cadre de l'élaboration du prochain plan financier. Les services de protection des cantons romands ont un projet de campagne de recrutement de familles d'accueil.

Concernant les familles d'accueil professionnelles, seules deux sont actuellement en activité. La première offre 3 places d'accueil et la seconde 5. 4 familles d'accueil professionnelles ont cessé leur activité dans le courant de ces dernières années.

L'analyse des besoins en familles d'accueil professionnelles dans le canton fait également partie du cahier des charges de la Commission de planification de l'offre de prestations institutionnelles pour mineur-e-s et jeunes adultes.

28 juin 2021